



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Lundi 25 octobre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(Proc à B. FANFANT)
Jimmy LOUIS
(Proc à G. BREDEMENT)
Yann NANETTE
(Proc à C. BOUCAUD)
Marie-Andrée MANDIL
(Proc à M-H SALOMON)
Myriame LACROSSE
(Proc à C. DIAKOK)
Michèle ROBIN-CLERC
(Proc à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
Jacques BANGOU
(Proc à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

INTERCOMMUNAL PORTE PAR C

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - directio
www.ville-pointeapitre.fr villedepo

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_067_2021-AU

**APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
INTERCOMMUNAL PORTE PAR CAP EXCELLENCE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 10 septembre 2021, actant l'arrêt du PLH intercommunal ;

Considérant la demande du Président de CAP Excellence en date du 15 septembre 2021 sollicitant l'avis de la Ville de Pointe-à-Pitre sur le PLH intercommunal arrêté ;

Considérant le projet de PLH intercommunal annexé à la présente délibération (**le Diagnostic, le Document d'orientations et le Programme d'actions**);

Considérant les démarches de réalisation du PLH intercommunal engagées et le projet du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en cours ;

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

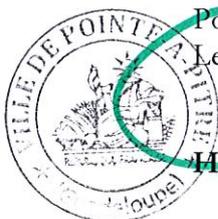
A l'unanimité

Article 1 : La Ville de Pointe-à-Pitre approuve le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal, annexé, comprenant un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité, et à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence » et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 octobre 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_067_2021-AU